



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.5/44/L.15 (Partie IV)
20 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 123 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

Projet de rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Etien NINOV (Bulgarie)

V. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION

49. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RESOLUTION I

Questions relatives au projet de budget-programme pour
l'exercice biennal 1990-1991

A

L'Assemblée générale,

Rapport du Corps commun d'inspection sur la Commission
économique et sociale pour l'Asie occidentale

Prend acte du rapport du Corps commun d'inspection sur la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale 1/ et des observations y relatives du Secrétaire général 2/;

1/ A/44/206.

2/ A/44/206/Add.1.

II

Publications de la Cour internationale de Justice

Prend acte des observations du Secrétaire général formulées au paragraphe 11 de sa note concernant les publications de la Cour internationale de Justice 3/;

III

Centre international de calcul

Approuve les prévisions de dépenses du Centre international de calcul pour l'année 1990, qui s'élèvent à 11 260 400 dollars;

IV

Projet de système intégré de gestion

Prend acte du rapport intérimaire du Secrétaire général sur le projet de système intégré de gestion 4/;

V

Construction de nouvelles installations de conférence à Addis Abeba et à Bangko!

1. Prend acte des prévisions révisées du Secrétaire général concernant le coût total du projet de construction à Addis Abeba 5/;
2. Prie le Secrétaire général de faire le nécessaire pour exécuter le projet approuvé, selon la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 6 de son rapport 6/;

3/ A/C.5/44/13.

4/ A/C.5/44/8.

5/ Voir A/C.5/44/7, sect. I.

6/ A/44/7/Add.2.

VI

Rapports du Corps commun d'inspection sur l'examen des réseaux
d'information publique des Nations Unies

Prend acte des rapports du Corps commun d'inspection sur l'examen des réseaux d'information publique des Nations Unies 7/ et des observations y relatives du Secrétaire général 8/;

VII

Honoraires versés aux membres du Comité des droits de l'enfant

Décide que les émoluments des membres du Comité des droits de l'enfant seront versés sur la base des honoraires autorisés par la résolution 35/218 du 17 décembre 1980;

VIII

Services de conférence à Vienne

1. Souscrit aux vues exprimées par le Secrétaire général au paragraphe 24 de son rapport sur des services de conférence unifiés à Vienne 9/;

2. Prie le Secrétaire général de rouvrir les consultations sur cette question et de lui rendre compte à ce sujet, comme l'a recommandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 4 de son rapport 10/;

IX

Fonds de réserve

Note que le solde du Fonds de réserve s'établit à 13 120 500 dollars.

7/ A/44/329 et A/44/433.

8/ A/44/329/Add.1 et A/44/433/Add.1.

9/ A/C.5/44/24.

10/ A/44/7/Add.4.

B

L'Assemblée générale

I

Postes de haut fonctionnaire au Secrétariat de l'Organisation
des Nations Unies

1. Réaffirme sa résolution 43/213 du 21 décembre 1988;
2. Accepte les propositions formulées par le Secrétaire général dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 11/ à propos des postes de haut fonctionnaire;
3. Prie le Secrétaire général de continuer de s'efforcer d'identifier dès que possible dans le courant de l'exercice biennal 1990-1991, conformément à la résolution 43/213, quatre autres postes de haut fonctionnaire à supprimer;

II

Fonctions et postes prévus au titre des questions de
développement social à l'échelle mondiale (chap. 6
et 8 du projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 1990-1991)

1. Décide que les activités relatives aux questions de développement social à l'échelle mondiale indiquées aux paragraphes 6.14 et 8.2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et les ressources correspondantes figureront au chapitre 6 du budget-programme;
2. Prie le Secrétaire général de revoir les fonctions et l'appui administratif des départements auxquels ont été confiés des mandats intéressant les questions sociales à l'échelle mondiale, en ayant à l'esprit la nécessité d'une approche intégrée du développement;
3. Prie en outre le Secrétaire général de lui soumettre à sa quarante-cinquième session, selon qu'il conviendra, des propositions tendant à renforcer l'Office des Nations Unies à Vienne;

11/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 6 (A/44/6/Rev.1).

III

Lieu des sessions du Comité des droits de l'homme et
du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations
pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

1. Décide d'accepter les prévisions présentées par le Secrétaire général à ce propos dans les chapitres 2A et 23 du projet de budget-programme, et de rétablir le crédit correspondant au chapitre 28F;

2. Prie le Comité des droits de l'homme et le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, lorsqu'ils décideront du lieu de leurs futures sessions, de prendre pleinement en compte les recommandations qui figurent aux paragraphes 23.5, 23.6, 2A.6 et 2A.7 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 12/, notamment la nécessité de tirer le meilleur parti possible des ressources, ainsi que les dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985 et de l'article 37 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques 13/, et de lui rendre compte à ce sujet à sa quarante-cinquième session par l'intermédiaire du Comité des conférences;

IV

Subvention, prélevée sur le budget ordinaire, à l'Institut des
Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

Prie le Secrétaire général, sans préjudice des dispositions du statut de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, de redoubler d'efforts pour susciter le versement de contributions volontaires à l'Institut afin qu'il ne soit plus nécessaire de verser à ce dernier une subvention prélevée sur le budget ordinaire, de revoir la question des dépenses d'appui aux programmes et de lui rendre compte tous les ans de la situation de l'Institut;

V

Chapitre 3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation

1. Accepte les prévisions de dépense et la proposition présentées par le Secrétaire général pour la partie C (Namibie) du chapitre 3, telles qu'approuvées par le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, note que le Secrétaire général présentera des prévisions révisées et le prie de le faire au plus tard à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale;

12/ Ibid., Supplément No 7 (A/44/7).

13/ Résolution 2200 A (XXI), annexe.

2. Prie le Secrétaire général, compte dûment tenu de la priorité que l'Assemblée générale attache aux activités de lutte contre l'apartheid et des vues exprimées par les Etats Membres à la quarante-quatrième session, de veiller à ce que le meilleur parti possible soit tiré des ressources prévues au chapitre 3, y compris par d'éventuels transferts d'effectifs, lorsqu'il présentera des prévisions révisées et de nouvelles priorités pour le chapitre 3 à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale;

VI

Chapitre 5A. Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale

Note que la référence au "maintien de la paix" dans le chapitre 5A n'a trait qu'aux activités d'assistance humanitaire liées aux opérations de maintien de la paix;

VII

Chapitre 6. Département des affaires économiques et sociales internationales : contenu du programme 3 (Analyse de la population mondiale)

Prie le Secrétaire général d'exécuter le programme 3 (Analyse de la population mondiale) du chapitre 6 dans le cadre des recommandations de la Conférence internationale sur la population, 1984 14/ et du Plan d'action mondial sur la population 15/ et, dans ce contexte, de se pencher plus particulièrement sur la question du rapport entre la population et le développement, compte tenu du paragraphe 6.9 et en notant que le terme "durable" ne devrait pas figurer au paragraphe 6.42;

VIII

Chapitre 13. Commission économique pour l'Afrique

1. Fait siennes les recommandations qui figurent aux paragraphes 181 à 183 du rapport du Comité du programme et de la coordination 16/ et prie le Secrétaire général de déterminer si les ressources allouées au Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique sont

14/ Voir Rapport de la Conférence internationale sur la population, 1984, Mexico, 6-14 août 1984 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XIII.8 et rectificatif).

15/ Ibid., chapitre premier, partie B.

16/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 16 (A/44/16).

suffisantes et de redoubler d'efforts en vue de résorber le nombre élevé de postes vacants à la Commission économique pour l'Afrique, notamment en établissant un plan précis à cette fin, et de lui rendre compte à ce sujet à sa quarante-cinquième session;

2. Prie le Secrétaire général d'examiner la situation des services de traduction et d'interprétation pour toutes les langues officielles de la Commission économique pour l'Afrique, notamment la question des moyens de retenir le personnel qualifié et la possibilité de relancer les activités du Centre de formation, et de lui rendre compte à sa quarante-cinquième session des résultats de cet examen;

3. Décide que le poste dont la création est proposée par le Secrétaire général pour le Chef du Service de bureautique à la Commission économique pour l'Afrique sera un poste permanent inscrit au budget-programme de 1990-1991 et que le poste de spécialiste de l'évaluation sera rétabli à titre non renouvelable, sous réserve de prorogation;

4. Prie le Secrétaire général d'étudier la question des ressources allouées à la fonction d'évaluation dans les commissions régionales, avant l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993;

IX

Chapitre 18. Programme des Nations Unies pour l'environnement

Invite le Secrétaire général à faire en sorte que le système des Nations Unies mette tout en oeuvre pour la préparation de la Conférence de 1992 sur l'environnement et le développement et l'application d'autres directives nouvelles des organes délibérants et, notamment, à prévoir les ressources nécessaires pour assurer une coordination efficace au secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

X

Chapitre 20. Contrôle international des drogues

Souscrit aux observations et recommandations figurant aux paragraphes 20.4 et 20.7 à 20.9 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ainsi qu'aux conclusions et recommandations figurant au paragraphe 217 du rapport du Comité du programme et de la coordination;

XI

Chapitre 23. Droits de l'homme

1. Décide que les dépenses supplémentaires relatives aux activités découlant de directives nouvelles du Conseil économique et social qui sortent du cadre des activités durables inscrites au chapitre 23 seront financées conformément aux dispositions régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve;

2. Prie le Secrétaire général d'inclure la question des liens entre les modalités de financement des activités durables prévues dans le budget-programme et l'utilisation du fonds de réserve dans le rapport qu'il établira sur l'expérience acquise quant au fonctionnement du fonds de réserve au cours de l'exécution du budget-programme de l'exercice 1990-1991;

XII

Chapitre 27. Information

1. Prie le Secrétaire général de s'assurer que la nouvelle structure du Département de l'information du Secrétariat, telle qu'elle apparaît dans le budget-programme de l'exercice 1990-1991, lui permettra d'exécuter intégralement tous les programmes et toutes les activités demandés par les organes délibérants;

2. Prie également le Secrétaire général de consolider les activités des centres d'information, en procédant, si besoin est, à des transferts de ressources à l'intérieur du chapitre 27, et de veiller à ce que les activités et les produits de ces centres soient le reflet fidèle des directives données par l'Assemblée générale;

XIII

Chapitre 28D. Bureau des services généraux (New York)

Prie le Secrétaire général de mettre au point un système plus satisfaisant pour le remboursement et l'imputation au budget ordinaire du coût des locaux occupés par le personnel affecté à des activités extra-budgétaires, et de lui rendre compte à ce sujet à sa quarante-cinquième session;

XIV

Chapitre 28G. Dépenses diverses

Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, une étude exhaustive du programme d'assurance maladie après la cessation de service, en tenant compte des observations du Comité consultatif;

XV

Chapitre 28I. Division des services administratifs
et des services communs (Vienne)

1. Souscrit à l'opinion exprimée par le Secrétaire général dans son rapport 17/ sur les services de conférence à Vienne, à savoir que, les services communs de Vienne fonctionnant maintenant depuis quelques années, il faudrait leur consacrer une étude approfondie durant l'exercice biennal à venir;

2. Se félicite que le Secrétaire général ait l'intention d'engager des consultations avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et avec les autres parties intéressées, dans le but d'apporter les améliorations nécessaires;

3. Invite les chefs de secrétariat des organisations sises au Centre international de Vienne à collaborer pleinement avec le Secrétaire général au cours de ces consultations;

4. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte en temps opportun du résultat de ces consultations;

XVI

Chapitre 29. Services de conférence et bibliothèque

I

1. Se déclare vivement préoccupée par le retard apporté à la réalisation des études sur les statistiques et les normes relatives au volume de travail qui ont été demandées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 29.19 et 29.22 de son rapport;

2. Prie le Secrétaire général de soumettre les rapports susmentionnés au Comité consultatif en 1990, à sa session de printemps, et à l'Assemblée générale, à sa quarante-cinquième session;

II

1. Prend acte du rapport du Corps commun d'inspection sur le projet d'installation d'un système à disques optiques 18/, des observations du Secrétaire général y relatives 19/ et des renseignements communiqués par le Secrétariat;

2. Prie le Secrétaire général d'exécuter le projet d'installation d'un système à disques optiques, tel que décrit par le Corps commun d'inspection, conformément aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et compte tenu des vues exprimées par les Etats Membres à sa quarante-quatrième session;

3. Prie également le Secrétaire général d'établir un rapport contenant un plan détaillé pour une mise en oeuvre globale du système, notamment dans les commissions régionales et autres lieux d'affectation, ainsi que les incidences du projet sur l'accès des Etats Membres à la documentation, une analyse coûts-avantages et tous autres renseignements techniques et financiers pertinents, et de le lui présenter à sa quarante-cinquième session.

18/ Voir A/44/684.

19/ A/44/684/Add.1, annexe.

PROJET DE RESOLUTION II

Budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991

A

Ouverture de crédits pour l'exercice biennal 1990-1991

L'Assemblée générale,

Décide que, pour l'exercice biennal 1990-1991 :

1. Un crédit de 1 974 634 000 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants :

<u>Chapitres</u>	<u>(Dollars des Etats-Unis)</u>
<u>TITRE PREMIER. - Politique, direction et coordination d'ensemble</u>	
1er. Politique, direction et coordination d'ensemble	59 705 000
Total, titre premier	<u>59 705 000</u>
<u>TITRE II. - Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix</u>	
2A. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	88 089 300
2B. Affaires de désarmement	11 184 500
2C. Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer	8 196 900
Total, titre II	<u>107 470 700</u>
<u>TITRE III. - Affaires politiques, tutelle et décolonisation</u>	
3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation	35 988 200
Total, titre III	<u>35 988 200</u>
<u>TITRE IV. - Activités économiques, sociales et humanitaires</u>	
4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)	2 163 100
5A. Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale	4 670 800

/...

<u>Chapitres</u>	<u>(Dollars des Etats-Unis)</u>
5B. Bureau des commissions régionales (New York)	855 300
6. Département des affaires économiques et sociales internationales	46 814 800
7. Département de la coopération technique pour le développement	23 853 200
8. Activités concernant les questions de développement social à l'échelle mondiale	9 985 700
9. Sociétés transnationales	10 919 200
10. Commission économique pour l'Europe	33 089 300
11. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	39 791 400
12. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes .	49 010 700
13. Commission économique pour l'Afrique	57 725 700
14. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	38 595 400
15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	73 107 600
16. Centre du commerce international	15 400 800
17. Centre pour la science et la technique au service du développement	4 298 800
18. Programme des Nations Unies pour l'environnement	11 195 600
19. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	9 937 800
20. Contrôle international des drogues	8 333 600
21. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	34 180 100
22. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe	6 481 200
23. Droits de l'homme	16 105 700
24. Programme ordinaire de coopération technique	36 163 200
Total, titre IV	<u>532 679 000</u>

<u>Chapitres</u>	<u>(Dollars des Etats-Unis)</u>
<u>TITRE V. - Justice internationale et droit international</u>	
25. Cour internationale de Justice	13 333 000
26. Activités juridiques	18 766 500
Total, titre V	<u>32 099 500</u>
<u>TITRE VI. - Information</u>	
27. Information	87 225 400
Total, titre VI	<u>87 225 400</u>
<u>TITRE VII. - Services communs d'appui</u>	
28. Administration et gestion	397 759 500
29. Services de conférence et bibliothèque	352 777 600
Total, titre VII	<u>750 537 100</u>
<u>TITRE VIII. - Dépenses spéciales</u>	
30. Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies	-
Total, titre VIII	-
<u>TITRE IX. - Contributions du personnel</u>	
31. Contributions du personnel	298 390 400
Total, titre IX	<u>298 390 400</u>
<u>TITRE X. - Dépenses d'équipement</u>	
32. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	70 538 700
Total, titre IX	<u>70 538 700</u>
Total général	<u>1 974 634 000</u>

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. La somme constituée par le total net des crédits ouverts aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie sera gérée globalement sous la direction du Comité des publications de l'Organisation des Nations Unies;

4. Les crédits ouverts au chapitre 24 (titre IV) pour le programme ordinaire de coopération technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies; toutefois, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les dispositions suivantes :

a) Les engagements concernant le louage de services contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables pendant l'exercice biennal suivant, à condition que les experts intéressés soient nommés avant la fin de l'exercice biennal en cours et que la durée totale de la période sur laquelle portent les engagements imputés à cette fin sur les ressources de l'exercice biennal en cours ne dépasse pas vingt-quatre mois de travail d'expert;

b) Les engagements concernant les bourses de perfectionnement contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce qu'ils soient réglés, à condition que le boursier intéressé ait été désigné par le gouvernement qui demande la bourse et accepté par l'Organisation et qu'une lettre officielle d'attribution de bourse ait été adressée audit gouvernement;

c) Les engagements concernant les marchés ou les commandes de fournitures ou de matériel comptabilisés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce que le montant en ait été payé à l'adjudicataire ou au vendeur, à moins qu'ils ne soient annulés;

5. Outre les crédits souverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 19 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour chacune des années de l'exercice biennal 1990-1991 pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque destinés à la Bibliothèque du Palais des Nations et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui régissent celui-ci.

B

Prévisions de recettes pour l'exercice biennal 1990-1991

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1990-1991 :

1. Les recettes prévues, autres que les contributions des Etats Membres, se chiffrent à 367 226 200 dollars des Etats-Unis, total qui se décompose comme suit :

/...

Chapitres des recettes	Dollars des Etats-Unis
<u>TITRE PREMIER. - Recettes provenant des contributions du personnel</u>	
1. Recettes provenant des contributions du personnel	<u>303 040 800</u>
Total, titre premier	<u>303 040 800</u>
<u>TITRE II. - Autres recettes</u>	
2. Recettes générales	54 524 200
3. Activités productrices de recettes	9 661 200
Total, titre II	64 185 400
GRAND TOTAL	<u>367 226 200</u>

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, à l'exploitation des garages, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces services ou activités.

C

Exécution du budget pour l'année 1990

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'année 1990 :

1. Les dépenses prévues au budget, d'un montant total de 970 884 400 dollars des Etats-Unis, soit 987 317 000 dollars des Etats-Unis représentant la moitié des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1990-1991 aux termes du paragraphe 1 de la résolution A ci-dessus, moins 16 432 600 dollars des Etats-Unis correspondant à la diminution du montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1988-1989 approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/___ A, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

/...

a) Jusqu'à concurrence de 32 092 700 dollars, par la moitié des recettes autres que les contributions du personnel prévues pour l'exercice biennal 1990-1991 dans la résolution B ci-dessus;

b) Jusqu'à concurrence de 4 174 700 dollars, par l'augmentation des recettes autres que les contributions du personnel prévues pour l'exercice 1988-1989 que l'Assemblée générale a approuvée dans sa résolution 44/___ B, compte non tenu d'une diminution de 16 millions de dollars au chapitre 2 des recettes, au titre du remboursement du prêt consenti à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;

c) Jusqu'à concurrence de 936 617 000 dollars, par les contributions dues par les Etats Membres en vertu de la résolution 43/223 A de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1988 relative au barème des quotes-parts pour les années 1989, 1990 et 1991.

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, d'un montant total de 143 747 900 dollars des Etats-Unis, à savoir :

a) 151 520 400 dollars, représentant la moitié des prévisions de recettes au titre des contributions du personnel approuvées pour l'exercice biennal 1990-1991 dans la résolution B ci-dessus;

b) Moins 7 772 500 dollars, représentant la diminution du montant révisé des recettes au titre des contributions du personnel pour l'exercice biennal 1988-1989 que l'Assemblée générale a approuvée dans sa résolution 44/___ B.

PROJET DE RESOLUTION III

Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1990-1991

L'Assemblée générale,

1. Autorise le Secrétaire général, agissant avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et conformément aux dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies ainsi que du paragraphe 3 de la présente résolution, à contracter pendant l'exercice biennal 1990-1991 des engagements au titre des dépenses imprévues et extraordinaires à effectuer en cours d'exercice ou ultérieurement, étant entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour :

a) Les engagements, à concurrence de 3 millions de dollars des Etats-Unis pour chacune des deux années de l'exercice biennal 1990-1991, dont le Secrétaire général aura attesté qu'ils ont trait au maintien de la paix et de la sécurité;

b) Les engagements dont le Président de la Cour internationale de Justice aura attesté qu'ils ont trait :

- i) Aux dépenses entraînées par la désignation de juges ad hoc (art. 31 du Statut de la Cour), à concurrence de 250 000 dollars;
 - ii) Aux dépenses résultant de la désignation d'assesseurs (art. 30 du Statut) ou de la citation de témoins et de la désignation d'experts (art. 50 du Statut), à concurrence de 75 000 dollars;
 - iii) Aux dépenses entraînées par la tenue de sessions de la Cour ailleurs qu'à La Haye (art. 22 du Statut), à concurrence de 100 000 dollars;
- c) Les engagements, à concurrence de 300 000 dollars pour l'exercice biennal 1990-1991, dont le Secrétaire général aura attesté qu'ils sont nécessaires pour financer des mesures de sécurité interorganisations conformément à la section IV de la résolution 36/235 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1981;

2. Décide que le Secrétaire général présentera au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale, lors de ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions, un rapport sur toutes les dépenses engagées en vertu de la présente résolution et sur les circonstances qui les ont motivées et soumettra à l'Assemblée des demandes de crédits additionnels concernant ces engagements;

3. Décide que, pour l'exercice biennal 1990-1991, si le Secrétaire général, du fait d'une décision du Conseil de sécurité, doit engager des dépenses au titre du maintien de la paix et de la sécurité d'un montant supérieur à 10 millions de dollars, il soumettra la question à l'Assemblée générale ou, si celle-ci est suspendue ou n'est pas en session, il convoquera une reprise de session ou une session extraordinaire de l'Assemblée pour qu'elle examine la question.

PROJET DE RESOLUTION IV

Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1990-1991

L'Assemblée générale

Décide ce qui suit :

1. Le Fonds de roulement est fixé à 100 millions de dollars des Etats-Unis pour l'exercice biennal 1990-1991;

2. Les Etats Membres feront des avances au Fonds de roulement conformément au barème adopté par l'Assemblée générale pour les contributions des Etats Membres au budget de l'année 1988;

3. Viendront en déduction de ces avances :

a) Les crédits, d'un montant ajusté de 1 025 092 dollars, revenant aux Etats Membres en raison du virement d'excédents budgétaires au Fonds de roulement en 1959 et 1960;

- b) Les avances en espèces que les Etats Membres auront versées au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1988-1989 en application des résolutions 4x/xxx de l'Assemblée générale, en date du xx décembre 1987;
4. Au cas où le total des crédits revenant à un Etat Membre et de ses avances au fonds de roulement pour l'exercice biennal 1988-1989 excéderait le montant de l'avance qu'il doit verser en application du paragraphe 2 ci-dessus, l'excédent viendra en déduction du montant des contributions dues par cet Etat Membre pour l'exercice biennal 1990-1991;
5. Le Secrétaire général est autorisé à avancer, par prélèvement sur le Fonds de roulement :
- a) Les sommes qui pourront être nécessaires pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions, étant entendu que les sommes ainsi avancées devront être remboursées au fur et à mesure du recouvrement des contributions;
- b) Les sommes qui pourront être nécessaires pour faire face aux engagements de dépenses dûment autorisés conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale, en particulier la résolution 44/___ du ___ décembre 1989, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, étant entendu que le Secrétaire général demandera, dans le projet de budget, des crédits pour rembourser le Fonds de roulement;
- c) Les sommes qui pourront être nécessaires pour continuer d'alimenter le fonds d'avances remboursables destiné à financer divers achats et opérations amortissables, étant entendu que, jointes aux montants nets avancés pour le même objet, elles ne pourront dépasser 200 000 dollars mais que des avances en sus de ce total pourront être accordées avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- d) Avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les sommes qui pourront être nécessaires pour couvrir le versement anticipé de primes d'assurance si la période d'assurance se prolonge au-delà de l'exercice biennal au cours duquel le versement est effectué, étant entendu que le Secrétaire général demandera dans le projet de budget de chaque exercice biennal des crédits à cet effet pendant toute la durée des polices, afin de couvrir les sommes dues au titre de l'exercice biennal;
- e) Les sommes qui pourront être nécessaires au Fonds de péréquation des impôts pour faire face à ses obligations courantes en attendant qu'il soit crédité des sommes qui doivent venir l'alimenter, étant entendu que les avances ainsi faites seront remboursées dès que le Fonds de péréquation des impôts sera crédité des sommes suffisantes;

6. Au cas où la somme prévue au paragraphe 1 ci-dessus serait insuffisante pour faire face aux besoins de trésorerie qui sont normalement couverts par le Fonds de roulement, le Secrétaire général est autorisé à utiliser pendant l'exercice biennal 1990-1991 des sommes qu'il prélèvera sur les fonds et comptes spéciaux commis à sa garde, aux conditions que l'Assemblée générale a approuvées dans sa résolution 1341 (XIII) du 13 décembre 1958, ou sur le produit d'emprunts autorisés par l'Assemblée.
